COMMUNE de PLOUZEVEDE
4 Place de la Mairie

29440 PLOUZEVEDE

Marché Public : marché passé en procédure adaptée

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

pour l'établissement et le suivi du marché à bons de commande en vue des travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour la période 2015-2018

Date limite de réception des offres :

Le Vendredi 28 Novembre 2014 à 12 H 00.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 3

2.3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

2.4 – TYPE DE MARCHE 3

2.5 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3

2.6 – OBTENTION DU DCE PAR LES ENTREPRISES 3

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4

3.2 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION 4

3.3 – VARIANTES ET OPTIONS 4

3.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

3.5 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4

3.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4

3.7 – NEGOCIATION 4

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1 – PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE 5

5.2 – PIECES CONCERNANT L'OFFRE 5

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES 6

6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES 6

6.2 - CRITERES DE JUGEMENT 6

6.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 6

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 7

7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 7

7.3 – RESTRICTION 7

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est assuré par la Commune de PLOUZEVEDE, représentée par Madame Viviane PLUCHON, Maire.

Mairie de PLOUZEVEDE
4 Place de la Mairie
29440 PLOUZEVEDE

Tél : 02.98.69.98.18.
Fax : 02.98.29.53.36.
mairie.plouzevede@wanadoo.fr

ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation porte sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du marché de travaux à bons de commande en vue du revêtement, de l'entretien et de de la modernisation de la voirie communale pour la période 2015 à 2018.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

La mission de maîtrise d'œuvre se compose des éléments suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP).
- Projet (PRO).
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) : rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, analyse des offres et rapport de présentation.
- VISA.
- Direction de l'exécution des travaux (DET) : comptes rendus de réunion et instruction des situations mensuelles.
- Assistance aux opérations de Réception (AOR) : validation DGD et validation des plans de récolement.

L'enveloppe financière prévisionnelle annuelle affectée au marché à bons de commande lancé pour la réalisation des travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale par le maître de l'ouvrage est **au minimum de 33.333,33 € hors taxes** et **au maximum de 108.333,33 € hors taxes**.

2.3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION :

La présente consultation est passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché en procédure adaptée.

2.4 – TYPE DE MARCHE :

La présente consultation concerne les services.

2.5 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches.

2.6 – OBTENTION DU DCE PAR LES ENTREPRISES :

Les candidats peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), de préférence sous format électronique, mais aussi sous forme papier, dans les conditions décrites ci-après :

- Transmission du DCE : par courrier, gratuite, après demande par courrier à l'adresse suivante : Mairie de PLOUZEVEDE, 4 Place de la Mairie, 29440 PLOUZEVEDE ou après demande par courriel à l'adresse suivante : mairie.plouzevede@wanadoo.fr.
- Transmission du DCE : par courriel, gratuite, après demande par courriel à : mairie.plouzevede@wanadoo.fr.
- Téléchargement du DCE via le site internet : **www.amf29.asso.fr**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire d'un groupement et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.2 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION :

Le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification, éventuellement reconductible trois fois un an par voie expresse.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Il reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

3.3 – VARIANTES ET OPTIONS :

Aucune variante ni option n'est autorisée.

3.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des facture ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des Marchés Publics.

3.7 – NEGOCIATION :

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats de son choix à l'issue de l'analyse des offres, avec pour objectif de cerner l'appréhension du projet et la démarche retenue par chaque candidat, et éventuellement, de négocier certains aspects de l'offre.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultations (R.C.).
- L'acte d'engagement (A.E.).
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat selon les modalités définies à l'article 2.6 du présent règlement.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

5.1 – PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE :

- ❖ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics :
  - Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1 et mentionnant notamment le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (déclaration incluse dans le DC2).

Les imprimés DC1 et DC2 peuvent être téléchargés gratuitement sur le site suivant : minefe.gouv.fr

- ❖ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- ❖ Les renseignements concernant les références professionnelles et les qualifications de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :
  - Présentation d'une liste des principales prestations intellectuelles de référence similaire effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations intellectuelles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- ❖ Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 – PIECES CONCERNANT L'OFFRE :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) à accepter sans aucune modification.
- Un mémoire technique précisant la méthodologie du déroulement des missions (détails de chaque élément de mission et nombre de réunions prévues), l'organisation de l'équipe et les délais de réalisation.
- La décomposition du prix forfaitaire par élément de mission.

Elles devront être datées et signées.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES :

Conformément à l'article 43 du Code des Marchés Publics et à l'Ordonnance du 06 Juin 2005, ne sont pas recevables les candidatures des entreprises :
- Dont la situation fiscale et sociale n'est pas en règle.

- En état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- Qui n'ont pas fourni les pièces demandées ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter les candidats dont les qualifications professionnelles et les références ne démontrent pas la capacité technique à mener le projet.

- N'ayant pas justifié de la régularité de leur situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ou du versement de la contribution compensatrice prévue par le Code du Travail.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de 5 jours conformément aux dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

6.2 - CRITERES DE JUGEMENT :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières.
- Références pour des prestations similaires de moins de 3 ans.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %. Les candidats détailleront le contenu et la composition du prix.
- Valeur technique des prestations : 40 %.

6.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret N° 2005-1742 et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

- En application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre avant le Vendredi 28 Novembre 2014 à 12 Heures sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

> Marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux de voirie communale 2015-2018
> NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Tous les documents sont transmis, sous pli cacheté, dans une seule enveloppe (pas de double enveloppe), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par remise directe en mairie contre récépissé signé par la mairie et dont une copie est délivrée au candidat.

L'adresse de transmission de l'offre est la suivante :

Mairie de PLOUZEVEDE
4 Place de la Mairie
29440 PLOUZEVEDE

7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE :

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

7.3 – RESTRICTION :

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

- Renseignements **administratifs** : Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale.
  Mairie de PLOUZEVEDE
  Tel. : 02.98.69.98.18.
  mairie.plouzevede@wanadoo.fr

- Renseignements **techniques** : Monsieur Christian BIANNIC, Adjoint au Maire.
  Mairie de PLOUZEVEDE
  Tel. : 06.89.30.52.44.
  mairie.plouzevede@wanadoo.fr

Madame Viviane PLUCHON,
Maire,

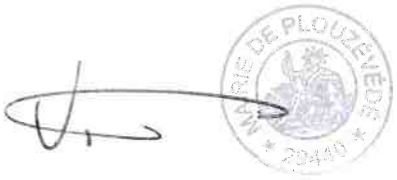

Lu et Approuvé par le titulaire du marché
Mention manuscrite à reproduire précédant la signature
« Lu et approuvé pour être annexé à mon acte d'engagement »

Fait à ……, le ……

L'Entrepreneur